

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020**



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_118

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
CONSTRUCTION D'UN  
MUR DE CLÔTURE ENTRE  
L'AIRE D'ACCUEIL DES  
GENS DU VOYAGE ET LE  
PARC DES SPORTS DE LA  
TERRE DES LIÈVRES -  
CONVENTION  
ATTRIBUTIVE D'UNE  
SUBVENTION  
D'ÉQUIPEMENT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY  
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20201215-D2020-118-DE**

Rapport de : Côte TOLLET

La Métropole de Lyon, compétente en matière d'aires d'accueil des gens du voyage, a aménagé le site de Caluire et Cuire de 16 places, à la Terre des Lièvres, en 2007. Depuis, elle assure l'entretien, la gestion de l'équipement, et l'accompagnement des familles résidentes.

Afin de renforcer la clôture séparative avec le parc des sports voisin, la Métropole de Lyon propose à la commune l'édification d'un mur, une solution technique pérenne permettant de sécuriser et l'aire d'accueil, et le stade.

La convention ci-jointe a pour objectif de définir les engagements réciproques des deux parties, et de définir les modalités de la participation financière de la commune à l'opération.

La Métropole s'engage à informer la Ville de son action relative aux travaux, notamment en matière de calendrier, et à exécuter l'opération, notamment en matière fiscale et sociale, selon les règles en vigueur.

La commune octroie une subvention d'équipement de 39 926,25 € hors taxes (47 911,50 € TTC), égale à la moitié du coût total des travaux, soit 79 852,50 € hors taxes (95 823 € TTC). Cette subvention sera versée en une seule fois à la Métropole, sur présentation d'un état définitif des dépenses effectuées. Elle pourra être réajustée au regard du montant des dépenses justifiées par le maître d'ouvrage.

La durée de la convention est fixée à quatre mois à compter de sa notification à chacune des parties.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 37 voix pour et 6 abstention(s),

- D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,
- D'ATTRIBUER une subvention d'équipement de 39 926,25 € H.T. soit 47 911, 50 TTC, à la Métropole de Lyon selon les conditions figurant dans la convention. Ce montant pourra être réajusté au regard du montant des dépenses justifiées par le maître d'ouvrage.
- DE DIRE que les crédits seront imputés sur le compte 820 – 2041512.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2020  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.